



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Chemin de fer touristique de la Baie de Somme

RECUEIL SPECIAL DU 2 avril
Chemin de fer touristique de la Baie de Somme -
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Objet : Arrêté autorisant la mise en exploitation du réseau du chemin de fer touristique de la baie de Somme et approuvant le dossier de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1

Le chemin de fer de la Baie de Somme est autorisé à exploiter le réseau du chemin de fer touristique de la baie de Somme.

ARTICLE 2

L'exploitation du chemin de fer touristique sera assurée en toute circonstance dans le strict respect des dispositions du dossier de sécurité, et des conditions particulières d'exploitation visées dans le dossier de sécurité.

ARTICLE 3

Dans le cadre des conditions liées à la mise en exploitation commerciale, une convention d'utilisation de l'ouvrage de franchissement sera passée entre le gestionnaire de l'ouvrage et l'exploitant du chemin de fer, précisant les obligations d'information réciproque entre les deux signataires. En particulier, cette convention précisera l'obligation d'information rapide de l'exploitant et la présence d'agents en cas de mode de fonctionnement dégradé rendant inutilisable la manœuvre en mode automatique du pont levant, conformément aux préconisations tenues dans le rapport de l'EOQA Certifier du 26 mars 2009 susvisé.

ARTICLE 4

Les prescriptions techniques suivantes devront être respectées :

Le garde-corps situé au niveau du môle, en aval du pont et en rive gauche, sera prolongé de manière à limiter la dangerosité de la forte pente du talus en cas d'évacuation du train.

Une signalisation horizontale et verticale interdisant le passage des véhicules routiers en sortie d'ouvrage côté rive gauche est à mettre en place.

Un panneau de type M 9z comportant l'indication « manœuvre du pont » est à placer sous chacun des feux de signalisation R 24 de part et d'autre du pont.

Une sonnerie permettant d'indiquer la manœuvre du pont est à implanter au niveau de la barrière rive droite.

Un dispositif sera mis en place pour permettre à l'opérateur, se trouvant dans la cabine de commande du pont levant, d'avoir une vue sur la barrière et ses abords.

ARTICLE 5

Toute modification des matériels, des infrastructures ou des règles d'exploitation susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité du système de transport devra faire l'objet d'une approbation du service chargé du contrôle technique et de sécurité de l'Etat.

ARTICLE 6

L'exploitation se fera sous l'entière responsabilité du chemin de fer de la baie de Somme qui contractera, en tant que de besoin, les contrats d'assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à la dite exploitation.

ARTICLE 7

Le chemin de fer de la baie de Somme est tenu d'informer le service «Prévention des Risques et Sécurité » de la direction départementale de l' Equipement de la Somme et le Bureau Interdépartemental des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés de tout accident ou incident susceptible de mettre en danger la sécurité des voyageurs et des tiers. Toute information téléphonique sera confirmée par écrit.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,

Monsieur le Président du conseil général de la Somme,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Somme,

Monsieur le Maire du Crotoy,

Monsieur le Maire de Noyelles-sur-Mer

Monsieur le Maire de Saint-Valéry-sur-Somme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

A AMIENS, le 1^{er} avril 2009

Le préfet

Michel DELPUECH